



Sauvons nos Fagnes

Nos lecteurs savent qu'il est question pour la commune de Jalhay d'aliéner une centaine d'hectares de fagnes. Le Touring Club, d'accord notamment avec la Commission des Sites et des Monuments, a, précédemment, émis d'énergiques protestations. La commune de Jalhay, sans méconnaître leur bien fondé, plaide les circonstances atténuantes, invoquant l'excuse de la dure nécessité budgétaire. Il est néanmoins un moyen d'arranger les choses. Il est suggéré par la commune elle-même, ainsi que cela résulte du vœu ci-après, voté le 31 mars 1920 par son conseil communal :

« Attendu que, par suite de la hausse continue du prix de la main-d'œuvre, bon nombre d'ouvriers et même de familles de Jalhay abandonnent les travaux des champs pour s'adonner à ceux, beaucoup plus rémunérateurs, des régions industrielles et que, de ce fait, la population diminue dans des proportions considérables et même inquiétantes pour l'avenir de la commune;

» Considérant que, dans ces circonstances, la commune, dont le budget est compromis, s'est vue forcée de chercher à se procurer les ressources nécessaires afin d'établir la balance de ses dépenses et recettes; qu'ainsi elle a envisagé l'éventualité de l'affermage des tourbières de la Baraque Michel sur une étendue d'environ 100 hectares;

» Attendu que ce dernier projet a immédiatement soulevé les protestations de la Commission royale des Monuments et des Sites, de la Défense de la Fagne et d'autres organismes à même tendance, protestations fondées sur ce que l'affermage aurait pour conséquence la destruction d'un des sites les plus impressionnants de la patrie; qu'en outre protestent, d'une part, différents collèges, les uns au nom de la science, qui craint l'anéantissement ou l'affaiblissement grave de la faune et de la flore alpine et boréale de l'îlot glaciaire si savamment étudié par M. le professeur Léon Frédérick, de Liège; d'autre part, des communes et des groupements qui redoutent le bouleversement du régime des eaux et comme conséquence des inondations désastreuses ravageant la vallée de la Vesdre;

» Attendu que, sans méconnaître le caractère des plus sérieux des griefs produits, la commune de Jalhay doit, avant tout, songer à sa propre existence et qu'elle consent bien volontiers à tout projet d'affermage ou de disposition des Hautes-Fagnes dans son rayon si on lui fournissait le moyen d'enrayer la déchéance qui la menace;

» Attendu que le relèvement de ses finances communales dépend en grande partie des mesures qui pourraient être prises pour la faire échapper aux conséquences économiques de son isolement, mais qu'en vain, à plusieurs reprises, elle a sollicité, notamment en 1892, et plus tard, l'établissement d'une simple malle-poste, mode de locomotion qui n'est plus en concordance avec les progrès de la vie moderne;

» Attendu que l'état de choses actuel et si éminemment regrettable ne pourra que perdurer et même s'aggraver aussi longtemps que, à l'instar des localités circonvoisines, Jalhay ne pourra jouir des avantages que procurent les moyens de communication rapides avec les centres importants;

» Considérant en outre qu'en vue de favoriser les relations commerciales et de bon voisinage entre les habitants de la région malmédienne, nos nouveaux compatriotes, et ceux des communes limitrophes, il est hautement patriotique de chercher à contre-balancer les influences des centres germaniques, influences pouvant devenir désastreuses pour le loyalisme des nouveaux Belges; d'autre part, de faciliter le ravitaillement des troupes et le transport des militaires se rendant au camp d'Elsborn pour y faire leur instruction, qu'ainsi il est de toute nécessité, le concours financier des communes étant acquis, d'établir un chemin de fer vicinal ou un tram électrique dont le tracé le plus facile, le moins long et le plus direct serait incontestablement celui tout indiqué Verviers-Elsborn ou Malmédy par Jalhay,

» Le conseil,

Ose espérer que, prenant en considération la haute importance que présenterait pour l'Etat, les cantons nous attribués par le Traité de Versailles et plusieurs localités belges, la réalisation de la proposition qu'il soumet respectueusement à Monsieur le Ministre, celle-ci fera de sa part l'objet d'un bienveillant et sérieux examen.»

Le T. C. B. appuie de toutes ses forces la solution préconisée par les édiles de Jalhay. Il n'est que juste que cette localité

puisse continuer à vivre et qu'elle soit rattachée à Verviers par un moyen moderne de locomotion. Aussi, la force du nombre étant en général auprès des autorités l'argument décisif, prions-nous tous les amis des sites, et de la Fagne en particulier, de bien vouloir signer la pétition ci-après et d'envoyer leur adhésion à notre excellent délégué du T. C. B. à Verviers, M. l'avocat Bonjean, 124, rue du Palais, lequel s'est fait, avec un dévouement absolu, le chantre et le défenseur de la Fagne.

« Les soussignés recommandent très chaleureusement aux autorités compétentes supérieures la demande formulée par la commune de Jalhay, demande tendant à l'établissement d'un chemin de fer vicinal ou d'un tram électrique destiné à relier Jalhay à Verviers, chef-lieu d'arrondissement. Le projet en cause, indépendamment du point de vue économique et stratégique, répond aux très vifs desiderata des touristes de plus en plus nombreux de la région et même de la Belgique, ainsi que des artistes et des familles. Les soussignés tiennent à ajouter que l'établissement de cette voie de communication aurait un résultat qu'ils considèrent comme de premier plan, celui de sauver de l'industrialisation, c'est-à-dire d'une ruine complète, le site profondément émouvant et d'ailleurs unique du plateau de la Baraque Michel. »

Droits d'entrée sur les voitures automobiles

La loi du 10 juin 1920 a autorisé le gouvernement à appliquer, pendant un an, au taux des droits spécifiques inscrits au tarif des douanes, des coefficients de majoration qui ne pourront dépasser le chiffre 3.

Faisant usage de ce pouvoir, le gouvernement a déterminé, par l'arrêté royal du 12 juin 1920, à l'égard de quelles marchandises et à concurrence de quels chiffres les dits coefficients doivent être appliqués.

Les nouveaux droits résultant de cette majoration applicables aux motocycles et aux voitures automobiles sont indiqués ci-après :

Motocycles.	fr. 360.00
Voitures automobiles. — Châssis avec ou sans moteur, avec ou sans carrosserie, pesant :	
Moins de 2,000 kilogrammes	» 240.00
De 2,000 à 4,000 kilogrammes exclusivement :	
Voitures à voyageurs	» 240.00
Autres	» 150.00
4,000 kilogrammes et plus	» 75.00

Les taux ci-dessus sont applicables depuis le 21 juin 1920.

Les coefficients de majoration ne s'appliquent qu'au taux des droits spécifiques, les vélocipèdes, qui sont frappés du droit de 12 p. c. *ad valorem*, ne sont pas atteints par la nouvelle mesure.

J. D.

Membres à vie et Membres permanents

Membres à vie (individuels), cotisation unique : 100 fr.

Membres permanents (collectivités, administrations publiques ou privées, etc.), cotisation unique : 250 fr.

- 474. — M. Max BELLIN, rue Souveraine, 2, Bruxelles.
- 475. — M. Théophile VERELLEN, négociant, Marché Saint-Jacques, 45, Anvers.
- 476. — M^{me} E. L..., Bruxelles.
- 477. — M. Henri PIEREN, capitaine-commandant d'état-major, Boma (Congo).
- 478. — M. Edmond CHARMANNE, agent d'assurances, délégué du T. C. B. à Yves-Gomezée.
- 479. — M. Alfred EVRARD, négociant, rue Saint-Joseph, 186, Gilly.

TOURING-CLUB DE BELGIQUE

SIÈGE SOCIAL :
13, rue du Congrès
BRUXELLES

XXVI^e ANNEE. N° 12
15 JUIN 1920



SOCIÉTÉ ROYALE SOMMAIRE DU BULLETIN OFFICIEL

Chroniques documentaires. — Le suere rare (Victor Soyer)	265
Notions d'archéologie préhistorique, belgo-romaine et franque à l'usage des touristes (suite) (Baron de Loë)	269
Tourisme de guerre. — Les Chinks (Victor Soyer)	273
Fête de l'arbre (E. S.)	275
Sauvons nos Fagnes.	276
Droits d'entrée sur les voitures automobiles (J. D.)	276
Membres à vie et membres permanents	
Bouvignes (L. Assand)	277
La propagande touristique (Gust. Abel)	279
Les premiers Belges en Afrique centrale (Albert Bailly)	280
La marine de guerre belge (L. Leconte)	282
A Turnhout (L. O.)	284
Feat-Romeu en Pyrénées orientales.	287
Variétés	288

Adresser tout ce qui concerne la rédaction à M. Georges LEROY, vice-président, rédacteur en chef du Bulletin officiel, 13, rue du Congrès, Bruxelles.

Pour les annonces, s'adresser à Francis LAUTERS, 96, rue du Méridien (tél. Brux. 9183) ou à M. VAN BUGGENHOUDT, 5 et 7, rue du Marceau, Bruxelles.

Visitez la GROTTE DE HAN, la plus grande merveille naturelle de l'Europe.
Station : Rochefort. Cinq francs de réduction pour les membres du Touring Club, sur présentation de la carte de sociétaire
musées de la photographie, tout à la Grotte du Man qu'à celle de Rochefort.